



Délai de prévenance congé payé imposé

Par **malesmau**, le **02/11/2011 à 17:58**

Bonjour,

Notre société a déménagé un lundi. Nous sommes un petit cabinet d'une dizaine de personnes.

Malgré nos demandes répétées, la direction ne savait pas si elle aurait besoin que nous soyons présents ou pas ce jour, on nous a donc demandé de nous tenir disponible le jour du déménagement ainsi que le samedi précédent au cas où il resterait des cartons à faire. Le vendredi soir, tout étant terminé, on nous a informé qu'il n'était pas nécessaire de venir le samedi et seules deux personnes ont finalement dues être présente le lundi pour le déménagement.

Aujourd'hui, à la réception de nos fiches de paie, une journée de congé payé a été retenue à tous les salariés.

Je ne remets pas en cause le fait que l'employeur puisse retenir une journée de CP en cas de fermeture de l'entreprise pour déménagement mais n'y a-t-il pas un délai de prévenance sachant que ceci n'a été évoqué avec aucun salarié et que nous avons été informé le vendredi seulement du fait que nous n'avions pas à nous présenter dans les locaux de l'entreprise le samedi et le lundi ?

Merci de vos réponses.

Par **pat76**, le **02/11/2011 à 18:11**

Bonjour

Votre employeur n'avait pas à vous retenir une journée de congé payé.

Il doit vous informer au plus tard un mois à l'avance de la date des congés payés.

Vous pouvez donc réclamer le paiement de la journée de repos forcé imposé par l'employeur et la restitution de votre journée de congé payé.

Vous faite votre demande par lettre recommandée avec avis de réception et il serait opportun que tous vos collègues agissent pareillement.

Vous garderez une copie de votre lettre et en enverrez une copie à l'inspection du travail avec un courrier expliquant la situation.

Vous n'êtes pas plus de 10 salariés dans la société?